L'ABEILLE DE LAN. ORLEANS

Bureaux, No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI MATIN, 4 AOUT.

Ordre Officiel.

INSTRUCTIONS
Aux autorités de la ville, des villages et des paroisses.

État de la Louisiane, Département de l'Exécutif, Nouvelle-Orléans, 2 août 1865.

La communication suivante, reçue par moi du général E. R. S. Canby, commandant le département de la Louisiane et du Texas, est publiée pour vous servir d'information et de guide. Les règles qui y sont exposées seront strictement suivies.

J. MADISON WELLS,
Gouverneur de l'État de la Louisiane.

Quartier-général du Département de la Louisiane } et du Texas, Nouvelle-Orléans, 29 juillet 1865.

A Son Excellence le Gouverneur de la Louisiane, A la Nouvelle-Orléans:

Monsieur—J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les mesures qui ont été prises par quelques-uns des autorités locales au sujet de la population de couleur de cet État, et qui paraissent devoir amener de fâcheux résultats, si elles ne sont promptement et convenablement corrigées.

L'acte du Congrès approuvé le 3 mars 1865 créant un bureau des réfugiés, des affranchis et des terres abandonnées donne au département de la guerre "le contrôle de tous les sujets relatifs aux réfugiés et aux affranchis des États rebelles, ou de tout district compris dans les opérations de l'armée." Ce contrôle est exercé par l'intermédiaire du "Bureau des affranchis" "conformément aux règles et règlements qui peuvent être prescrits par le chef du bureau et approuvés par le Président."

Aucun ordre général n'a encore été émis sur ce sujet parce que l'organisation du Bureau n'a pas encore été complétée et étendue à toutes les parties de l'État, mais comme quelques conflits d'autorité se sont déjà élevés par suite de l'ignorance de la loi ou d'une disposition des autorités locales à revenir aux lois et aux règlements de police abrogés par la proclamation du Président, du 1er janvier 1863, ou dans les paroisses exceptées dans cet État par la Constitution de 25 juillet 1864, j'ai l'honneur de vous prier de faire fournir aux autorités de ville, de bourg et de paroisse des copies de cette lettre et de les prévenir qu'aucune tentative de mettre en vigueur les lois ou les règlements de police qui établissent des différences contre les nègres en raison de la couleur ou de leur condition antérieure d'esclavage, ou qui sont en conflit avec les règlements établis par le Bureau des Affranchis ne sera permise. Le juridiction dans tous ces cas appartient aux États Unis et ne sera point cédée aux cours locales.

Les cas des nègres oisifs et vagabonds tombent spécialement sous la conduite des agents du Bureau des Affranchis et tous les nègres arrêtés pour ces causes, et non sous celle de l'agence aux offres, devront être immédiatement livrés à l'agent de ce Bureau.

Je ne doute pas de la complète efficacité des règlements de ce Bureau pour le contrôle de leurs sujets, mais la simple bonne foi envers le gouvernement requiert que non seulement les autorités d'État, mais aussi les citoyens de l'État coopèrent effectivement et ardemment à l'exécution de la politique du gouvernement.

J'ai l'honneur d'être, très respectueusement, votre obéissant serviteur.

E. R. S. CANBY,
3 août Maj. général commandant.

Bureau de l'Auditeur.

État de la Louisiane,
Nouvelle Orléans, 19 juillet 1865.

AVIS est donné aux acheteurs et propriétaires de terrains de ce qui s'appelait jadis lot de la maison d'État, et qui est compris entre les rues Canal, Bienville, Commerce et Philippe, que les billets d'intérêt fixé autorisé des états terminés le 31 déc. 1864, à la Banque de l'État de la Louisiane, le 15 à 20% avant même époque, actuellement à leur vrai valeur des procès.

Par ordre de JULIAN NEVILLE,
Auditeur.
A. W. MORSE,
Commis.

30juillet—1m

Compagnie Exprès d'Adams,

GRANDE EXPEDITION PAR EXPRES
Pour l'Est, l'Ouest et le Sud.

Capital.....$3,000,000

Cette ancienne Compagnie expédie journellement un exprès pour Mobile Montgomery, Selma et tous les points intérieurs situés sur ces chemins de fer " Mobile and Ohio " " Mobile and Great Northern "

Elle se charge de transporter, dans le plus bref délai, de l'argent, des petits paquets de valeur et toute espèce de fret.

Elle se charge du frets une GRANDE REDUCTION DE TAUX.

—Expres tri-le fois par semaine pour—

NEW YORK,
BOSTON,
PHILADELPHIE,
WASHINGTON, D. C.
CINCINNATI

Et tous les autres points, au Nord et au Sud, se reliant dans la ville de New York, à la

GRANDE COMPAGNIE EXPRES EUROPEENNE

pour toutes les parties de l'Europe, à

L'EXPRES DE LA COMPAGNIE DE WELLS, FARGO & Co.,

EXPRES DU CANADA, pour toutes les parties du Canada

Pour plus de détails, s'adresser au bureau de la compagnie, au

No 5 de la rue des Magasins.

22 juillet—1m A. LOCKWOOD, Agent.

GRAND ASSORTIMENT DE SELLES
Anglaise, Française et Américaine.
A LA
SELLE ANGLAISE
MAISON
L. GUILBAUX & GIEFERS
24, rue St-Charles, 24,
[*Anciennement rue Royale*, 121 et 123.]

Marchandises arrivant régulièrement par chaque Steamer de New York.

Harnais pour plantation.
Harnais doubles et simples, dans le dernier genre.
Selles fins et ordinaires.
Fouets, couvertures, éponges et en général les articles de fournitures et d'outils pour cheval.

Nos engagements spéciaux et les habitants de la campagne à bonne visite de notre assortiment. 29 juin—3m

Compagnie d'Exprès d'Adams.

Nouvelle Orléans, 31 juillet 1865.

Exprès pour le Texas.

LA COMPAGNIE D'EXPRES D'ADAMS est prête à transporter de l'argent, des paquets de valeur et toute espèce de fret pour GALVESTON, HOUSTON ET AUTRES POINTS DU TEXAS.

Elle passe le fret à très bas prix. 1er août—6f

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Revenus, voitures, argenterie, &c.

Bureau du Percepteur du Revenu intérieur dans l'État-Uni.

1er District de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 1er août 1865.

Conformément à la section d'un acte intitulé " acte pour pourvoir à un revenu intérieur destiné à soutenir le gouvernement et payer l'intérêt de la dette publique"—lequel acte a été approuvé le 30 juin 1864, tel qu'il a été amendé par l'acte du 3 mars 1865,—acte qui donne à tous ceux qui sont sujets à payer des droits ou des taxes en vertu de dit acte, dans les limites de la ville de la Nlle Orléans que le percepteur de dit District a reçu du Percepteur de dit District en lists nominatifs de contribution, conformément à la dite section 30 ; que les droits et les taxes annoncés par le dit acquittent, et ne peuvent être exigés ; que les voitures, l'argenterie, &c., sont dits payables ; que le dit percepteur en est dépositaire en fonction, pour la perception des dits droits et taxes, aux heures, à la Douane, de 9 à 3 heures, de 10 à 30 août suivant.

Tous ceux qui négligeront de payer les droits et les taxes annoncés ainsi qu'il est dit plus haut, au percepteur ou à son député, dans le délai ci-dessus spécifié, seront sujets à payer dix pour cent de plus sur le montant de leurs droits et taxes.

Les Mints des États-Unis et des banques nationales seront reçus en paiement de taxes.

CHARLES SMITH,
1er août—1f Percepteur.

MALADIES SECRETES.

M. B. GAUDOX, Pharmacien de l'École de Paris informe le public qu'étant de retour de France il peut le rassurer, tous les jours, à son Pharmacie établie et fondée en 1840, où il s'occupe toujours de la préparation de ses fameuses Chrysalines, établies à Paris, et qui font preuve de succès, dans les maladies secrètes, Pertes, Blennorrhagies, Ecoulements, Rétrécissements, Chaudes-pisses, Impuissance, Faiblesse, Gonflements, Douleurs, (même les plus anciens) sont Guéries avec la plus grande célérité. Consultations de 9 heures du matin à 3 heures du soir.

Opiat et Injection du Dr. Récord,

Ces deux préparations sont de toute confiance pour le Docteur Récord pour le guérison rapide de la Gonorrhée et des Flueurs blanches.

A vendre par M. GAUDOX,
29juillet 1m ex Chimiste et Successeur.

MALADIES,

Répugnant, Exposant à Répétition et Fatales, du Dr VEGA.

TOUTES les maladies anciennes, malfaisances et où il faut, les plus répugnantes, les plus fatales, guéries en moins de temps possible par le Dr. VEGA, Docteur Médecin, Professeur des maladies secrètes du Dr. Vega, Docteur Médecin, Professeur des maladies secrètes du Dr. GAUDOX, fils, chimiste, chargé des cours d'histoire et de Littérature.

Demeure à l'institut pour avoir des prospectus.

MAISON
P. MALLARD,
55 Rue Royale.

CETTE maison, si justement renommée pour le bon goût et le travail consciencieux de sa fabrication, vient encore d'ajouter à ses anciennes spécialités, tant en ville que dans tout l'État, un article parfait, beaucoup par le grand nombre d'années d'existence, à donner un nouvel essor à ses affaires en général, en particulier, malgré toutes les difficultés du temps. Je le nomme feuilleton, sous nom de GRANDES RESSORTS DU MONDE, qui possède dans ses prix,

Un fait par mois les divers changements qu'amènent et nécessitent les nouveaux modes et tendances, en fait de meubles, tels que : Canapés, Causeuses, Fauteuils, Chaises, Tables, Consoles, Glaces, Bronzes, Pendules, Porcelaines, Cristaux, Services de cuisine et de table, Tapis, Linoleums et autres articles de literie, Rideaux, Draperies, Stores, Couleuses, Fers à repasser, Machines à coudre, &c., &c., &c.

Le tout à des prix réduits, grands variétés d'articles fantaisistes, disponibles et d'un choix, MAISON P. MALLARD, rue Royale, n° 55, en entrant, 50 CENTIMES DE LOT (prix en général), grand choix de NATTES Anglaises, Françaises, grandes variétés de MUSELIN de chambres à coucher, rideaux, stores et autres. Glaces, Bronzes, Pendules, Porcelaines, Cristaux, Services de cuisine et de table.

Tapis, Linoleums et autres articles de literie.

Rideaux, Draperies, Stores, Couleuses, Fers à repasser, Machines à coudre, &c., &c., &c.

Les échantillons et conditions de vendues, placées à côté de chaque article, en permettent de faire un choix facile et prompt.

P. MALLARD se charge de l'emmenagement des meubles, glaces, &c., et de leur vente en commission.

29 juillet—1m

Entrepot de Tapis,

No. 19.....Rue de Chartres.....No. 19

NOUS avons en magasin un grand assortiment de

NATTES,
MATELASSES, toiles, taplocerie,
WINDOW SHADES et Ingrain
TAPESTRIES et autres tapis,
TAPIS de Bruxelles, à carreaux, &c.,

Et un grand assortiment de toiles cirées largeurs et qualités.

Comptant pour le table et de piano, tapis, nattes, matelas, couvertes, toiles cirées, &c., seront vendus au bas des prix offerts à tout acheteur.

A. RENOUDET & Cie.

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL.—Août 1865.

Tout invisible à se présenter à la chancelier, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent :

Anne Pierre, 1e Apôtre
Alphonse, Adolphe
B
Bonnet
Bertrand, Nicolas
Bertrand, Charles
Bertrand, Philippe
Bibeau, Edouard
Bizet, Georges
Blot, Jean
C
Comte de Bagni, Gaston
Chaine
Chaine, Mme, née Jeanpierre Bigney
D
Dubois, Charles Dominique, représentant
Dubuy, Charles
Dubuy, François
Dubuy, Jean Marie
Dubuy, Pierre
Dubuy, Hippolyte
Dubuy, Auguste
E
Eudeline, Sylvain
F
Fleury, Joseph
Fleury, Edouard
Fleury, Jean
Fleury, Auguste
Fleury, Jean Marie
Fleury, Hippolyte
Fleury, Auguste
G
Gaillard, Jean
Gaillard, Jean
Gaillard, Jean